



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 12703

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves difficultés financières que rencontrent actuellement de nombreuses associations de tourisme confrontées à un régime fiscal fort complexe. En effet depuis des années, les redressements fiscaux se multiplient et semblent ainsi mettre en péril ces associations et par conséquent les très nombreux emplois qui y sont liés et l'apport qui leur est reconnu à la politique sociale en matière de vacances et de tourisme. En outre, et pour l'heure, selon l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air, le projet d'instruction fiscale en cours, s'il devait se confirmer, ne manquerait pas d'avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre de gestion de nombreuses associations, ce qui conduirait indéniablement à l'arrêt de leurs activités, au licenciement de leur personnel et donc au démantèlement du secteur du tourisme associatif. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de clarifier le cadre fiscal de ces associations et permettre ainsi le développement de ce secteur et de l'emploi.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques qui ne sauraient être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au « Bulletin officiel des impôts » tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12703

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1864

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2778